

À Paris, le 16 décembre 2021

**OBJET : Relevé de décisions de la séance du 15 décembre 2021**

Réunie le 15 décembre 2021, la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements (CJDR) de la LNB a rendu la décision suivante :

## AFFAIRES DISCIPLINAIRES

### Dossier n° 18 - ESSM LE PORTEL

- Manquement à l'article 2.2.3 du Protocole Médical des compétitions de la Ligue Nationale de Basket :  
« *Obligation d'effectuer deux tests RT-PCR pour le personnel non vacciné* »

- Manquement aux dispositions du protocole organisation match LNB : « *Obligations pour les clubs de contrôler le pass sanitaire covid-19 pour l'accès à la salle* »

➤ **amende de 3000 euros ferme.**

### Dossier n° 19 – PAU-LACQ-ORTHEZ

- Manquement à l'article 2.2.3 du Protocole Médical des compétitions de la Ligue Nationale de Basket :  
« *Obligation d'effectuer deux tests RT-PCR pour le personnel non vacciné* »

➤ **amende de 250 euros ferme.**

### Dossier n° 20 - BCM GRAVELINES-DUNKERQUE

- Manquement à l'article 2.2.3 du Protocole Médical des compétitions de la Ligue Nationale de Basket :  
« *Obligation d'effectuer deux tests RT-PCR pour le personnel non vacciné* »

➤ **amende de 250 euros ferme.**

### Dossier n° 21 – LDLC ASVEL

- Manquement à l'article 2.2.3 du Protocole Médical des compétitions de la Ligue Nationale de Basket :  
« *Obligation d'effectuer deux tests RT-PCR pour le personnel non vacciné* »

➤ **amende de 250 euros ferme.**

SUIVEZ-NOUS SUR



## AFFAIRES REGLEMENTAIRES

### Dossier n°11 - BOULAZAC BASKET DORDOGNE

Rencontre de PRO B SHARKS ANTIBES / BOULAZAC BASKET DORDOGNE du 5 novembre 2021 :

- Manquement aux dispositions de l'article 321 des règlements : « *Non-inscription de dix joueurs au minimum sur la feuille de marque* »

➤ **Une amende de 250 euros ferme**

SUIVEZ-NOUS SUR

